

Tableau comparatif

Contrat d'apprentissage		Contrat de professionnalisation
Obtenir un diplôme ou un titre homologué, tous niveaux, tous diplômes de l'Education Nationale du CAP au bac +... (formation initiale).	OBJECTIFS	Obtenir un diplôme, un titre homologué ou une qualification professionnelle (formation continue)
Jeunes de 16 à 29 ans révolus. Dérogation dès 15 ans si le jeune a terminé sa 3ème. Sans limite d'âge pour apprentis reconnus travailleur handicapé, pour créateurs d'entreprise et pour sportifs de haut niveau.	PUBLIC	• Jeunes de 16 à 25 ans • Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans • Bénéficiaires du RSA et certains autres minima sociaux, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).
• CDL (contrat à durée limitée) ou CDI (contrat à durée indéterminée) de 6 mois minimum à 3 ans maximum, voire 4 ans pour les personnes reconnues handicapées ou les sportifs de haut niveau.	TYPE DE CONTRAT ET DURÉE	CDD ou CDI : 6 mois minimum à 1 an, voire 3 ans dans certains cas. Le CDD peut être renouvelé 1 fois pour préparer une qualification supérieure ou complémentaire par exemple.
En centre de formation – En CFA (centre de formation des apprentis).	LIEU DE FORMATION	En centre de formation
Tout type d'entreprise : privé, association et secteur public non industriel et non commercial. Maître d'apprentissage obligatoire.	LE TYPE D'ENTREPRISE	Tout employeur du secteur privé, les entreprises d'armement maritime, les EPIC (établissements publics à caractère industriel et commercial) SAUF État, collectivités... Tuteur (désigné par l'employeur).
Apprenti salarié La carte d'étudiant des métiers délivrée par l'organisme de formation offre des réductions et avantages sur les transports, loisirs, resto U, cinéma...	LE STATUT	Salarié alternant de l'entreprise La carte étudiant des métiers est délivrée sous conditions d'âge, de durée du contrat et de qualification (reconnue au RNCP).
Entre 27 % et 100 % du SMIC (voire plus élevé selon convention collective de l'entreprise). La rémunération dépend de l'âge et de l'année de formation.	LE SALAIRE	Selon l'âge et le niveau de la qualification préparée, entre 55% et 80 % du SMIC pour les moins de 26 ans et 100 % du SMIC au-delà de 26 ans (ou au moins 85% de la rémunération minimale conventionnelle).

Simulateur de calcul de rémunération des alternants sur
www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1